

OBJET :

Délibération n° 21/2023

**Objet : Passage à la M57
abrégée au 1^{er} janvier 2024**

NOTA : Le Maire certifie
que la convocation du conseil avait
été faite le **23/06/2023**
que le nombre de conseillers en
exercice est de **14**
Exécution des articles L 2121-10,
L2121-17, L2121-25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 juillet 2023**

L'an deux-mil-vingt-trois, le trois juillet à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de TREPOT, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MOUGIN, Maire.

Etaient présents : BARTOLOZZI Sophie, CAPRANI Bénédicte, DOLE Jean-Claude, HANRIOT-COLIN Sabrina, JULLIARD Mathieu, MILLET Stéphanie, MOUGIN Gérard, PERROT Denis, PERROT Nathalie, PROST Pierre, TAILLARD Didier, VUITTON Céline, HENRIOT-COLIN Stéphane

Absents : LATHELIER Marine ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PERROT.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Mme Bénédicte CAPRANI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a déclaré la séance ouverte.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées. Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Vu l'accord du comptable en date du 31/05/2023.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter au 1^{er} janvier 2024 le référentiel M57 abrégée en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 de la commune de Trepot (*pour le budget principal et le(s) budget(s) annexe(s) M14*).
- d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Voix POUR : 14 Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard MOUGIN**

